

CONDITIONS

Titre du fonds de dotation

Bourse du personnel administratif actif et retraité de l'Université d'Ottawa

INTRODUCTION

La Bourse du personnel de soutien a été établie en 1986 pour souligner l'excellence scolaire des étudiantes et étudiants ainsi que leur implication sur le campus et dans la communauté. En 2003, le Fonds de bourses d'études de l'Association du personnel administratif retraité (APAR) a été créé pour offrir un soutien financier à la population étudiante de premier cycle de l'Université. En 2009, les deux bourses ont été combinées sous le nom de Bourse du personnel administratif actif et retraité de l'Université d'Ottawa.

OBJECTIF DU FONDS

Soutenir des étudiantes et étudiants qui ont terminé au moins un an d'études et qui démontrent leur bilinguisme, leur besoin d'aide financière et leur excellence scolaire.

DÉTAILS DE LA BOURSE

Critères d'admissibilité

La personne candidate doit :

- avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou le statut de personne protégée ou de personne réfugiée;
- avoir terminé au moins un an d'études à temps plein à l'Université d'Ottawa au moment de sa demande, et être inscrite à temps plein dans une faculté d'accueil (Arts, Génie, École de gestion Telfer, Sciences, Sciences sociales ou Sciences de la santé) pour la prochaine année universitaire;
- avoir une moyenne pondérée cumulative d'au moins 8,5;
- être bilingue (français et anglais);
- faire preuve d'un besoin d'aide financière, d'après les critères du Service de l'aide financière et des bourses de l'Université d'Ottawa.

Note : Les récipiendaires acceptent que le comité de sélection les contacte pour obtenir une petite photo à des fins de publicité auprès de la communauté donatrice.

Valeur de la bourse :	Minimum 1 000 \$
Nombre de bourses :	Variable
Fréquence d'attribution :	Annuelle
Programme ou cycle d'études :	Premier cycle
Responsable des demandes :	Service de l'aide financière et des bourses
Date limite :	31 octobre

DEMANDE

La demande doit être soumise par l'entremise de Bourses en ligne, accessible dans le portail uoZone, et doit comprendre :

- le Questionnaire financier;
- un relevé de notes non officiel;
- une lettre (maximum 250 mots) rédigée par la personne candidate dans les deux langues officielles pour se présenter.

FIN DE LA SECTION PROMOTIONNELLE

COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se compose des personnes suivantes :

- la directrice ou le directeur du Service de l'aide financière et des bourses, ou une personne déléguée, à la présidence;
- deux représentantes ou représentants de l'Association du personnel administratif retraité (APAR).

ATTRIBUTION

Le Service de l'aide financière et des bourses :

- s'assure que chaque récipiendaire est en règle (selon les règlements scolaires, section 11.1);
- confirme par écrit l'attribution de la bourse à chaque récipiendaire;
- fait créditer le montant de la bourse au compte universitaire de chaque récipiendaire.

RECONNAISSANCE

- Chaque année, le Service de l'aide financière et des bourses recommande à chaque récipiendaire de manifester sa reconnaissance à la personne ou l'organisation donatrice en lui adressant une lettre de remerciement que le Bureau du développement s'occupe d'acheminer.
- Le Bureau du développement inclut le profil de chaque récipiendaire dans le rapport financier annuel sur les fonds de dotation.
- Le Bureau des relations avec les donateurs est ravi d'inscrire la personne ou l'organisation donatrice au programme de reconnaissance et de fidélisation de l'Université pour souligner son généreux don.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- Tous les dons seront traités par le bureau du traitement des dons et crédités au compte approprié. L'Université accepte diverses formes de paiement, comme les paiements par carte de crédit, les dons de titres, les virements électroniques et les chèques faits à l'ordre de l'Université d'Ottawa.
- L'Université investit le capital en conformité avec ses politiques approuvées.
- La portion du revenu consacrée à l'objectif du fonds est créditée au compte utilisable du fonds de dotation administré par le Service de l'aide financière et des bourses, selon le Règlement 111 : Fonds de dotation.
- L'année financière applicable au fonds commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

- À la fin de chaque année financière, le Service des finances fait connaître au Service de l'aide financière et des bourses et l'APAR le montant disponible aux fins du fonds, et ce dernier en informe à son tour l'unité scolaire concernée.

GÉNÉRALITÉS

Si, dans l'avenir, les circonstances empêchent l'Université d'Ottawa, pour quelque raison que ce soit, de continuer d'affecter le fonds aux fins énoncées, elle s'efforcera de prendre contact avec la personne ou l'organisation donatrice pour envisager d'autres objectifs pour le fonds. Si elle ne réussit pas à joindre la personne ou l'organisation donatrice ou si la personne donatrice est décédée, l'Université affectera le fonds aux fins qu'elle juge les plus profitables pour elle-même, tout en respectant l'esprit du fonds et les objectifs initiaux du don.

CONTACTS ADMINISTRATIFS

Personne ou organisation donatrice :

Présidence

Association du personnel administratif retraité (APAR)

Université d'Ottawa

Dossier n° 156211

Dernière mise à jour : 27 juin 2024

Date : 6 juin 2019

MODIFICATIONS APPROUVÉES LE 3 JUILLET 2024 PAR LE BUREAU DES RELATIONS AVEC LES DONATEURS.

MODIFICATIONS APPROUVÉES LE 21 JUIN 2019 PAR LA VICE-RECTRICE AUX RELATIONS EXTÉRIEURES (A-56006).

MODIFICATIONS APPROUVÉES LE 15 DÉCEMBRE 2010 PAR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (T-51235).

APPROUVÉ LE 7 OCTOBRE 2009 PAR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (T-50185).